

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0853

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme de coopération territoriale dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et sur la santé des populations exposées - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0853**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme de coopération territoriale dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et sur la santé des populations exposées - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

AMARIS, association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, a été créée en 1990. Elle a pour objectifs principaux :

- de défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques,
- d'être le porte-parole de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels,
- d'être force de propositions, notamment sur les sujets émergents en matière de prévention des risques,
- de favoriser les échanges entre ses adhérents et la mutualisation des bonnes pratiques.

L'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, en septembre 2019, a ravivé la question de la sécurité industrielle sur nos territoires, tout en faisant prendre conscience de la gestion complexe des incidences environnementales du post-accident.

Cet événement a, également, ravivé les inquiétudes des riverains des sites industriels concernés par les pollutions émises quotidiennement. Les collectivités sont de plus en plus souvent confrontées aux questionnements des citoyens sur les pollutions chroniques émises par les industries et leurs impacts sur l'environnement et la santé.

L'association AMARIS propose d'animer une démarche de coopération territoriale sur la période 2022-2024, à l'échelle nationale, pour étudier cette question dans une approche d'ensemble et apporter des premiers éléments de discernement au service des territoires qui souhaitent se mobiliser sur ce sujet.

II - Objectifs

L'association AMARIS propose d'appréhender de façon globale, sur tous les milieux (air, sol et eau), la question de la prise en compte des pollutions industrielles. Afin d'accompagner les collectivités sur cette question, les objectifs de l'association AMARIS sont multiples :

- organiser une mise en réseau des territoires concernés par les pollutions industrielles, accidentelles ou chroniques, actuelles ou anciennes,
- favoriser le partage des bonnes pratiques concernant les outils développés localement tant sur la connaissance des pollutions que sur leurs effets sur l'environnement et la santé humaine,
- outiller les adhérents de l'association AMARIS pour qu'ils soient en capacité de comprendre, d'analyser et d'agir, leur proposer une méthode adaptable aux territoires et intégrant les citoyens,

- défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et être force de proposition auprès du ministère de la Transition écologique.

La démarche de coopération territoriale proposée par AMARIS est structurée autour de 3 grandes étapes.

1° - Étape 1

L'association AMARIS propose de dresser un état des lieux général permettant d'identifier et de clarifier les grands corpus législatifs et réglementaires portant sur la question des pollutions industrielles et la maîtrise de leurs impacts sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'investigation sera étendue auprès des représentants de l'ensemble des acteurs et de leurs champs de compétences respectifs (services de l'État, collectivités, industriels, riverains, scientifiques, etc.). Elle permettra de dresser un état de la connaissance des mécanismes de transferts des pollutions depuis les sources d'émission vers les milieux récepteurs (dispersions ou concentration des substances, process, modalités et outils de mesures, état des connaissances des transferts dans l'eau, l'air, les sols, etc.).

Une autre approche consistera à dresser l'état de l'art sur la connaissance des effets de l'exposition sur la santé des populations vivant à proximité des grands sites industriels, et des perspectives qui se dessinent, tant d'un point de vue réglementaire, scientifique, sanitaire ou médical, technique ou urbanistique, ou encore au regard des usages existants ou futurs.

2° - Étape 2

L'association AMARIS organisera la rencontre des territoires ayant engagé des démarches de connaissance, de mesures ou d'initiatives pouvant servir de socles de connaissance ou d'expérimentation à disposition de l'ensemble du réseau.

Sans rechercher l'exhaustivité, l'objectif sera de permettre les échanges d'expériences entre les collectivités membres du réseau AMARIS, mais aussi d'aller à la rencontre des territoires d'expérimentation sur le sujet des incidences environnementales des pollutions chroniques.

Un point particulier permettra de mettre en lumière les initiatives collaboratives et/ou impliquant les citoyens.

3° - Étape 3

L'association AMARIS rendra compte des apports du programme de coopération et sera à même de formuler des propositions concernant les politiques publiques. Cette étape devra permettre aux collectivités de se saisir d'éléments pratiques pour interroger leurs territoires et, le cas échéant, de progresser en connaissance et en méthode d'investigation et/ou d'analyse.

Une démarche adaptable aux territoires, évolutive, inclusive, citoyenne, sera privilégiée, notamment, sous la forme d'actions d'information et de formation appropriables par les collectivités membres d'AMARIS.

III - Plan de financement

Pour mener à bien ce programme de coopération territoriale sur la période 2022-2024, l'association AMARIS a sollicité, par courrier en date du 4 octobre 2021, la participation de la Métropole de Lyon sous la forme d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 60 000 €, représentant 37,5 % du montant total du budget prévisionnel du projet.

Il est précisé que le budget prévisionnel du programme est estimé à 160 000 €, financé, par ailleurs, en fonds propres par l'association AMARIS (à hauteur de 48 000 €, soit 30 %), par les collectivités adhérentes d'AMARIS en cours de mobilisation sur le projet (à hauteur de 22 000 €, soit 13,75 %) et autres partenaires en cours de mobilisation (l'État notamment, à hauteur de 30 000 €, soit 18,75 %).

Le tableau ci-dessous précise les participations respectives des partenaires du projet, identifiés ou en cours d'identification :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programme de coopération territorial dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et sur la santé des populations exposées	160 000	AMARIS (fonds propres)	48 000
		Métropole	60 000
		autres collectivités (en cours)	22 000
		autres partenaires (en cours)	30 000
Total	160 000	Total	160 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association AMARIS pour la mise en œuvre d'un programme de coopération territorial dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et la santé des populations exposées,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association AMARIS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26Q2881, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 24 000 €,
- 2023 : 18 000 €,
- 2024 : 18 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270953-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
